



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N°83-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L.2212-1, L2212-2

Vu la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur MILLET Frédéric domicilié 19 rue Centrale 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour permettre la continuité des travaux du centre bourg qui aura lieu le mercredi 19 novembre 2025, les places de parking en dessous de la salle Jean Bosco et celles en face de la Mairie seront interdite au stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement sur le territoire communal, à l'occasion des travaux du centre bourg,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le :

Mercredi 19 novembre 2025 de 06 heures à 19 heures, sur les places de parking en dessous de la salle Jean Bosco et celles en face de la Mairie.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur MILLET Frédéric

A Saint-Georges-Haute-Ville,
Le 17 novembre 2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
affiché en Mairie le : 17/11/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

